

COMMUNE DE CAMPAGNAC

Nombre de membres : 10

Afférents au comité municipal : 10

Présents : 10

Séance du 16 FEVRIER 2021

Qui ont pris part à la délibération : 10

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un et le SEIZE du mois de FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'animations culturelles à CAMPAGNAC, sous la Présidence de M. Jean-Michel LADET.

Date de la convocation : 9 février 2021

Etaient présents : MM. Jean-Michel LADET, Jean-Marie PUEL, Philippe DAUNAS, Francis MAJOREL, Mme Alexandra VISIER, M. Jean-Claude NESPOULOUS, Mme Mélanie CALMELS, M. Grégory BADO, Mmes Isabelle CROUZET et Eliane LABEAUME

Etaient absents : -

Pouvoirs : -

Formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Ph. DAUNAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC **INTEGRATION AU BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :** **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5214-16 :

I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) en date du 19 janvier 2021 pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ;

Considérant les motifs exposés au sein de la délibération précitée :

- « Un **projet de co-construction** qui vise à renforcer la **solidarité entre communes** au sein de l'EPCI » ;
- « Une **échelle adéquate** pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace » ;
- Une **mutualisation de l'ingénierie** et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- « (...) une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces » ;
- « Limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal » ;
- « Favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective ».

Sur cet exposé,

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de transfert de ladite compétence au profit de l'EPCI en mettant en exergue les impératifs suivants, garants d'un document de planification solidaire, adapté et équitable :

- ✓ Veiller à une **neutralité lors de l'instruction** de l'ensemble des autorisations du droit du sol en confiant cette assistance à un **centre instructeur extérieur** ;
- ✓ Garantir une **parfaite solidarité** entre communes **en tenant compte des spécificités des territoires** et notamment la proximité de l'A75 pour Campagnac et la présence d'un échangeur autoroutier ;
- ✓ Veiller à **ne pas centraliser les zones de développement économique** sur les seuls centres bourgs en garantissant **l'initiative du Maire**, détenteur de la compétence générale ;
- ✓ **Consolider l'action des municipalités dans l'attractivité** de leur commune en favorisant l'accès à la propriété, à l'amélioration de l'habitat et au logement par toutes aides utiles et accessibles ;
- ✓ **Respecter** le cas échéant, **les documents d'urbanisme existants en les faisant évoluer sans les dénaturer**. La Commune de Campagnac disposant d'une carte communale révisée et rendue exécutoire depuis le 14 février 2020.
- ✓ **Prendre en compte et anticiper les nouveaux modes de vie** induits par les récents bouleversements sanitaires, environnementaux et économiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

D'ACTER le transfert de compétence et intégration au sein du bloc des compétences obligatoires par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac de :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Y ANNEXER les impératifs comme susmentionnés ;

HABILITER M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

*Ainsi fait et délibéré les an mois et jour susdits
Pour copie conforme
Le Maire, M. J-M LADET*

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le 16/03/2021
Et publication ou notification
Du 16/03/2021